Olonzac
EN MINERVOIS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL - CONVOCATION

A :
Mesdames ALBIGES Nelly, DEPAUW Laurence, FALCOU Béatrice, FOUQUET Marie-José, HEREDIA Nicole, MAYNADIER Marie, MOLIERE Jacqueline, PECH Nadège, SAMPIETRO Sandrine
et
Messieurs ALCARAZ Charles, BESSIEUX Cyril, DUFAUD Jean-Yves, KERKHOF Rémi, LOUIS Luc, NICKLES Grégory, ORTIZ Bruno, PUJOL Jean-Alex dit Patrick, REMY Alain, ROCHET Didier,

Mesdames et Messieurs, membre du conseil municipal de **OLONZAC** (Hérault) est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu à la Mairie :

Le LUNDI 12 OCTOBRE 2026 à 18h00

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

18H00 – Présentation du dispositif CLAS Primaire (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : Intervention de Mme Corinne Giacometti, Psychopédagogue et Directrice de l'association PEPS Aude.

18H30 – Conseil Municipal

Approbation du PV du précédent conseil municipal (29 juin 2026)

FINANCES

1/ Approbation de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux et l'Assainissement (SIEA) du Minervois

2/ Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

3/ Subvention à l'association US Minervois (football)

URBANISME / ACTION FONCIERE

1/ Cession de terrain à MARCOU HABITAT dans le cadre du projet de transfert du casernement de Gendarmerie.

2/ Convention de servitude ENEDIS – parcelle communale AX 0340 La Condamine

INSTITUTIONNEL

1/ Constitution de la commission d'appel d'offre

2/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

3/ Service Périscolaire : modification du règlement interne

4/ Motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières

Questions diverses
-Restitution réunion de travail CD 34 (suivi du conseil municipal du 29 juin 2026)
-Point finitions Promenade
-Complémentaire santé communale
-Echanges en salle

Fait à la mairie d'OLONZAC, le 7 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Olonzac
EN MINERVOIS

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration.

POUVOIR :

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur exceptionnellement de deux pouvoirs. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

POUVOIR

Je, soussigné(e)……., conseiller municipal de la commune de OLONZAC, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le LUNDI 12 OCTOBRE 2026 à 18h00, déclare donner pouvoir à mon collègue :

Mme ou M…….. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à OLONZAC,
Le :

Signature :

FINANCES

1/ Approbation de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux et l'Assainissement (SIEA) du Minervois

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que notre assemblée s'est prononcée favorablement le 16 décembre 2024 pour la mise en œuvre du projet de création d'un réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous. Un plan de financement a ainsi été approuvé dans le cadre de cette opération.

Le désistement de l'Agence de l'Eau lors de la phase de lancement des travaux a considérablement perturbé le bon déroulement de l'aménagement projeté.

L'Etat s'est ainsi mobilisé pour s'assurer de la concrétisation de ce chantier qui, de fait, a été retardé.

Dans ce contexte, le 1er janvier 2026 a eu lieu le transfert de compétence eau et assainissement de la commune au SIEA du Minervois. Un procès-verbal de transfert a été conclu entre les parties alors que l'opération de Fontaigous n'était pas finalisée.

Aujourd'hui, la réception des travaux se concrétise et la commune d'Olonzac a reçu le soutien financier du Département de l'Hérault lors de sa commission permanente en date du 14 septembre 2026.

Il convient à présent d'acter le principe de rétrocession auprès du SIAE du Minervois de l'ensemble des aides financières attribuées dans le cadre du projet de création du réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous et d'actualiser le plan de financement ainsi consolidé.

Par ailleurs le procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le SIEA qui prévoyait notamment, en annexe 6, le transfert des subventions afférentes aux biens et équipements transférés, sera complété par un avenant pour régulariser les transferts comptables entre nos deux structures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter les termes de cette modification et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

2/ Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal.

En effet, malgré les services d'enlèvement des déchets proposés par l'intercommunalité, le service d'enlèvement d'encombrants par la commune et la présence de deux déchetteries à respectivement 4 et 10 kilomètres, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants et des surcoûts pour la collectivité. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer ce coût de fonctionnement par la mobilisation des services municipaux, il est proposé de mettre en place une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'échanger sur la nature et le montant de cette redevance (coût horaire d'intervention ou forfait d'enlèvement) avant d'acter, le cas échéant, sa mise en œuvre.

3/ Subvention à l'association US Minervois (football)

Lors du précédent conseil municipal, notre assemblée a procédé à l'attribution des subventions 2026 aux différentes associations.

L'US Minervois a ainsi bénéficié d'une aide moindre au regard des années précédentes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2026
1 US MINERVOIS	1700	1500	800

Les dirigeants ont sollicité la collectivité afin d'échanger sur les raisons de cette baisse.

Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur la restitution de cet échange.

URBANISME / ACTION FONCIERE

1/ Cession de terrain à MARCOU HABITAT dans le cadre du projet de transfert du casernement de Gendarmerie.

Monsieur le Maire expose :

Dès le début du mandat précédent, notre commune a été saisie d'une demande de transfert de la caserne de gendarmerie actuelle située avenue d'Homps à Olonzac. La motivation par les services de la gendarmerie s'explique par l'insuffisance de sa capacité, sa vétusté et la présence de la zone inondable sur le site précité obérant toute modification du bâti.

Pour ce faire, la commune a initié en décembre 2020 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec pour objet une opération d'intérêt général pour un terrain communal sur la zone de Fontaigous (route d'Oupia).
Cette procédure d'urbanisme est aujourd'hui purgée de tout recours.

Parallèlement, le raccordement de ce terrain aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif était une condition préalable à la validation foncière du site.
Les travaux ont ainsi été finalisés en juin 2026.

Enfin, lors de nos échanges avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie, nous avons évoqué également la nécessité de positionner un bailleur social après le désistement de Hérault Logement. Après une rencontre avec FDI et Marcou Habitat, un accord de principe a été trouvé avec ce dernier qui possède également une solide expérience pour la réalisation de ce type de casernement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour la cession à MARCOU HABITAT du terrain communal cadastré section AL 113 au prix unitaire de 40 €/m² (l'emprise exacte du projet sera déterminée avec le géomètre de l'opération) et d'approuver le principe de caution de la garantie bancaire.

2/ Convention de servitude ENEDIS – parcelle communale AX 0340 La Condamine

Monsieur le Maire rappelle que la société Hectare réalise une opération de lotissement de 18 lots à bâtir dénommée le Clos du Midi.

L'alimentation électrique de cette opération nécessite la mise en œuvre d'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 85 mètres qui impacte une parcelle communale.

Afin de régulariser administrativement et foncièrement cette servitude au profit d'ENEDIS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document inhérent à cette procédure.

INSTITUTIONNEL

1/ Constitution de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente n'est pas obligatoire mais devient requise dès lors que la commune engage une procédure formalisée de passation de marché public.

De fait et suite au renouvellement de l'exécutif en mars dernier, il convient de procéder à la constitution de cette commission et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants conformément aux dispositions légales.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission.

2/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée en novembre 2021. Cette loi est devenue l'un des textes majeurs de la sécurité civile depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

L'article 13 de cette loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit notamment que :

« Dans chaque Conseil Municipal est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération particulière ou supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours pour la durée de la mandature.

3/ Service Périscolaire : modification du règlement interne

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification de l'article ci-dessous du règlement intérieur 2026-2027 du périscolaire :

Réservations sur INOE – Cantine et/ou Garderie
Pour effectuer vos réservations sur INOE (« Cantine et/ou Garderie »), plusieurs possibilités sont proposées. Toutefois, nous vous rappelons qu'un délai de **72 heures est obligatoire** pour valider toute réservation ou annulation.
À titre d'exemple :

- pour réserver ou annuler le **lundi**, la démarche doit être effectuée avant le **jeudi à 10h00** ;
- pour réserver le **mardi**, la démarche doit être effectuée avant le **vendredi à 10h00** ;
- pour réserver le **jeudi**, la démarche doit être effectuée avant le **lundi à 10h00** ;
- pour réserver le **vendredi**, la démarche doit être effectuée avant le **mardi à 10h00**.

Il convient de remplacer l'horaire de **10h00 par 9h00**.

Compte tenu des vacances de fin octobre, ce nouveau délai sera applicable **à compter du lundi 26 octobre 2026**.
Les parents devront être informés de cette modification **avant le 16 octobre 2026**, par mail ainsi que par un mot dans les cahiers des enfants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter au règlement intérieur un article concernant le service minimum d'accueil (SMA) en cas de grève, certains parents, notamment les nouveaux arrivants, n'ayant pas connaissance de ce dispositif.

Le **service minimum d'accueil (SMA)** garantit la prise en charge gratuite des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants, dans les conditions suivantes :

- **Seuil de déclenchement :** la mise en place de ce service par la commune devient obligatoire lorsque **25 % ou plus des enseignants de l'école se sont déclarés grévistes**.
- **En dessous de 25 % :** l'accueil et la prise en charge des élèves sont assurés directement au sein de l'établissement par les enseignants non-grévistes.
- **Encadrement :** le service est assuré par des agents communaux ou du personnel habilité par la mairie, et non par les enseignants grévistes.
- **Gratuité :** ce dispositif d'accueil est entièrement gratuit pour les familles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir portant modification du règlement intérieur.

4/ Motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières

Monsieur le Maire a été sensibilisé par Monsieur André ARROUCHE, Maire de Saint Pons de Thomières au projet de suppression du service des impôts des particuliers actuellement implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières et au transfert des trois emplois actuellement affectés à ce service.

Le maintien de ce service est indispensable non seulement pour les habitants de Saint-Pons de Thomières, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la délibération municipale de Saint Pons de Thomières en date du 16 septembre 2026 (document annexé à la présente convocation) et de manifester sa solidarité en approuvant cette motion.

Questions diverses

-Restitution réunion de travail CD 34 (suivi du conseil municipal du 29 juin 2026)
-Point finitions Promenade
-Complémentaire santé communale
-Echanges en salle
